## HOTEL DU CHENE VERT
### A BILOXI.

*TENU PAR Mme PRADAT.*

LE public est informé que cet établissement, si avantageusement connu par sa salubrité de sa situation, le luxe de ses jardins, allées, kiosques, et la tranquillité dont on y jouit, est maintenant ouvert aux Visiteurs.

Les propriétaires ont profité de l'hiver pour améliorer et agrandir la maison. Cet hôtel peut maintenant recevoir deux cents pensionnaires de plus que l'année dernière, et les familles pourront avoir des maisons séparées complètement séparées de l'hôtel.

La table est servie avec une recherche toute particulière, les vins et les liqueurs sont des meilleures qualités.

Mme Pradat a engagé un orchestre composé de bons musiciens, et il y aura deux bals par semaine. La salle de bal a 140 pieds de long; elle est élégamment décorée et séparée du reste de l'établissement, afin de ne pas importuner les pensionnaires qui ne voudraient pas assister au bal.

L'hôtel a engagé une compagnie de pêcheurs qui fournissent constamment la table d'huîtres et de poissons frais de toute espèce, tels que : poissons rouges, truites, grondeils, pompanes, maquereaux espagnols et chevrettes.

L'établissement possède aussi un magnifique café, salle de billard, bateaux à voile et à rames, et des maisons de bains pour les dames et les messieurs. On peut également se procurer des voitures et des chevaux de selle.

Mme Pradat informe le public que rien n'a été épargné pour rendre l'hôtel ci-dessus égal, sinon supérieur, aux plus beaux établissements de ce genre établis dans le Sud.

Les gens riches qui désirent s'arrêter à l'hôtel du Chêne Vert sont invités à en informer le capitaine du steamboat, afin d'être débarqués au wharf de l'hôtel.

Les prix sont modérés. 19 mai—4 m

## HOPITAL LUZENBERG.

*Situé sur le Bail Road Pontchartrain.*

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle avec des salles aussi spacieuses et parfaitement aérées que les salles ordinaires sont grandes, plus encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière.

Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables promenades aux convalescents.

*Prix d'admission;*

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de garde spécialement pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les gardes des deux cas sont séparés.

Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,
Moniteur—Jan. 1d, rue Canal

## J. Menard,

INT VIEILLE LEVEE, ENTRE HOPITAL ET QUARTIER.

VIENT de recevoir 15 sacs pois à vache,—un grand assortiment de graines pour jardinage, telles que : choux, navets, gros navets, brunswick, choux-fleurs gros, vaugirard, melons des varios, gros melons, melon haïti, melonnet petit, et Denis, Sucre navet ou rave, chou navet Routabaga blanc et jaune, citrons cavellier, noble très-nouveau, radis de toutes sortes, betteraves, carottes, persil, céleri plein blanc, concombres long vert, épinards nain, giromonde, melons d'eau, cresson, ciboulette.

Fèves ces graines sont bonnes et de premier choix à vendre à des prix très modérés. 17 juin

*Graines Fraîches de Jardinage.*

Les soussignés ont reçu directement d'Europe et du Nord, un bel assortiment de graines de saison, se composant de :

Radis, Betteraves,
Carottes, Navets,
Laitues, Choux,
Chicorée (chicorée), Choux Fleurs qualité supérieure.

Les graines de jardinage de la récolte de 1851 se trouvent à la graine de Philadelphie au fur et à mesure de leur maturité.

Les ordinaires et autres acheteurs pourront'agréablement trouver ici. 19 juin

D MAUPAY, 67, rue Gravier, près la rue du Camp

4 avril

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINE appellent l'attention du public et de leur ancienne et très-nombreuse clientèle qu'ils ont en ce moment en magasin :

Et nouvellement reçu du main un assortiment d'outils de jardinage, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, pour roses, herbiers, plants de fraises, plantes, arbustes, etc.

Ceux qui leur seront pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les ont directement des pépinières de Comstock, Ferre & Co, de Rochesterfield. Ils fournissent leurs pratiques à des prix raisonnables et avec toutes les garanties ordinaires.

Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront exécutés avec le plus grand soin.

NOTA—Pour vache de la Louisiane, maïs, avoine, pois, haricots de maïs, chanvre, millet, pois pois, etc.

COLLINSWORTH & CO.
Magasin de graines, No 11, rue Commune,
2 sept—1an encoignure Tchoupitoulas

A LOUER—La maison en briques à four rue Bourbon, No 96, entre Conti et Bienville. Elle sera délivrée en bon état le 1er prochain G. TOURNADE,
No 75, rue Conti

A LOUER.

A LOUER un beau magasin ou bureau situé à l'angle Nouvelle-Orléans et Carondelet.
McDOWELL & MILLS,
26 av 96 rue Gravier

A LOUER—Une belle maison, à Biloxi, contenant 15 chambres. S'adresser à JOHN COLLEY, Biloxi,
PAUL JUGE FILS & CO,
1 mai 27 rue St Louis

A LOUER, avec ou sans bail—Le café qui fait encoignure des rues Trémé et Toulouse, avec la maison contigue. Ensemble avec toutes ses dépendances du dit café. S'adresser au
17 juin X LAMBERT,
No 92, rue des Magasins

A LOUER—La maison à trois étages, située à l'encoignure des rues St-Louis et Bienville. Elle pourra être divisée en deux. S'adresser à M. FATZO, à l'encoignure de la rue Tremé et Bienville, Vieille Levée
20 mai 27

A LOUER DE SUITE—La Maison et Magasin en briques, situés à l'encoignure des rues Toulouse et Théâtre. S'adresser à
X LAMBERT,
15 av No 92, rue des Magasins

*A louer à bon marché.*

Une maison contenant 4 pièces, pour une grande famille, ayant quatre appartements, deux cabinets, galerie devant, cuisine, chambre à domestiques, &c. &c.

La dite maison est située rue de Ferdinand, No 67, entre Claiborne et Amour. Pour plus amples renseignements, s'adresser à PIERRE PETIT,
4 mai 93, rue de la Douane

A LOUER—La maison de résidence en briques, No 127, rue Condé, contenant six grandes chambres, cabinets, chambres à domestiques, &c. S'adresser à
LABORDE & NIQUES,
31mai 3, Place d'armes, Cimetière

DEMANDE DE MAISON — Une institutrice de première importance, qui louera ou ne demanderait que $40 ou 50 par mois, S'adresser à
BALAMO,
20 juil 182 et 184, rue Royale.

A LOUER—La belle maison d'été, neuve, située à Biloxi, avec dépendances et usage d'une maison de bains. S'adresser à Mme Veuve Biloxi, ou chez BERNARD TURPIN,
11 av No 29 Vieille Levée.

## TH MOREAU,

*Rue Royale, encoignure Toulouse, et rue St. Charles, No 36.*

**Parfumeries fines et articles de Paris.**

REÇU par le navire Farrell, du Havre, un assortiment complet de 200 douzaines de chemises fine, du premier chemisier de Paris, toutes en toile, chemises en coton, chemises de mécanique, chemises Monte Christo couleur, chemises de nuit, chemises de 8 à 14 ans.

150 douzaines chaussettes blanches et rayées de 8 à 18 douzaine.

25 douzaines gants et cuissons coton blanc et noir pour l'été.

Pantalons toile fine assortis de tailles.

Pantalons toile fine assortis de tailles.

Bretelles à l'anglaise, Bretelles,
Cravates, Navets,
Lattines, Choux,
Rubiers (chicorée) Choux Fleurs qualité supérieure.

Les graines de jardinage de la récolte de 1851 se trouvent à la graine de Philadelphie au fur et à mesure de leur maturité.

Les ordinaires et autres acheteurs pourront'agréablement trouver ici. 19 juin

D MAUPAY, 67, rue Gravier, près la rue du Camp

4 avril

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINE appellent l'attention du public et de leur ancienne et très-nombreuse clientèle qu'ils ont en ce moment en magasin :

Et nouvellement reçu du main un assortiment d'outils de jardinage, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, pour roses, herbiers, plants de fraises, plantes, arbustes, etc.

Ceux qui leur seront pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les ont directement des pépinières de Comstock, Ferre & Co, de Rochesterfield. Ils fournissent leurs pratiques à des prix raisonnables et avec toutes les garanties ordinaires.

Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront exécutés avec le plus grand soin.

NOTA—Pour vache de la Louisiane, maïs, avoine, pois, haricots de maïs, chanvre, millet, pois pois, etc.

COLLINSWORTH & CO.
Magasin de graines, No 11, rue Commune,
2 sept—1an encoignure Tchoupitoulas

A LOUER—La maison en briques à four rue Bourbon, No 96, entre Conti et Bienville. Elle sera délivrée en bon état le 1er prochain G. TOURNADE,
No 75, rue Conti

A LOUER.

A LOUER un beau magasin ou bureau situé à l'angle Nouvelle-Orléans et Carondelet.
McDOWELL & MILLS,
26 av 96 rue Gravier

A LOUER—Une belle maison, à Biloxi, contenant 15 chambres. S'adresser à
JOHN COLLEY, Biloxi,
PAUL JUGE FILS & CO,
1 mai 27 rue St Louis

A LOUER, avec ou sans bail—Le café qui fait encoignure des rues Tremé et Toulouse, avec la maison contigue. Ensemble avec toutes ses dépendances du dit café. S'adresser au
17 juin X LAMBERT,
No 92, rue des Magasins

*A louer à bon marché.*

Une maison contenant 4 pièces, pour une grande famille, ayant quatre appartements, deux cabinets, galerie devant, cuisine, chambre à domestiques, &c. &c.

La dite maison est située rue de Ferdinand, No 67, entre Claiborne et Amour. Pour plus amples renseignements, s'adresser à PIERRE PETIT,
4 mai 93, rue de la Douane

A LOUER—La maison de résidence en briques, No 127, rue Condé, contenant six grandes chambres, cabinets, chambres à domestiques, &c. S'adresser à
LABORDE & NIQUES,
31mai 3, Place d'armes, Cimetière

DEMANDE DE MAISON — Une institutrice de première importance, qui louera ou ne demanderait que $40 ou 50 par mois. S'adresser à
BALAMO,
20 juil 182 et 184, rue Royale.

A LOUER—La belle maison d'été, neuve, située à Biloxi, avec dépendances et usage d'une maison de bains. S'adresser à Mme Veuve Biloxi, ou chez BERNARD TURPIN,
11 av No 29 Vieille Levée.

## TH MOREAU,

*Rue Royale, encoignure Toulouse, et rue St. Charles, No 36.*

**Parfumeries fines et articles de Paris.**

REÇU par le navire Farrell, du Havre, un assortiment complet de 200 douzaines de chemises fine, du premier chemisier de Paris, toutes en toile, chemises en coton, chemises de mécanique, chemises Monte Christo couleur, chemises de nuit, chemises de 8 à 14 ans.

150 douzaines chaussettes blanches et rayées de 8 à 18 douzaine.

25 douzaines gants et cuissons coton blanc et noir pour l'été.

Pantalons toile fine assortis de tailles.

Bretelles à l'anglaise, Bretelles,
Cravates, Navets,
Lattines, Choux,
Rubiers (chicorée) Choux Fleurs qualité supérieure.

Les graines de jardinage de la récolte de 1851 se trouvent à la graine de Philadelphie au fur et à mesure de leur maturité.

Les ordinaires et autres acheteurs pourront'agréablement trouver ici. 19 juin

D MAUPAY, 67, rue Gravier, près la rue du Camp

4 avril

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINE appellent l'attention du public et de leur ancienne et très-nombreuse clientèle qu'ils ont en ce moment en magasin :

Et nouvellement reçu du main un assortiment d'outils de jardinage, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, pour roses, herbiers, plants de fraises, plantes, arbustes, etc.

Ceux qui leur seront pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les ont directement des pépinières de Comstock, Ferre & Co, de Rochesterfield. Ils fournissent leurs pratiques à des prix raisonnables et avec toutes les garanties ordinaires.

Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront exécutés avec le plus grand soin.

NOTA—Pour vache de la Louisiane, maïs, avoine, pois, haricots de maïs, chanvre, millet, pois pois, etc.

COLLINSWORTH & CO.
Magasin de graines, No 11, rue Commune,
2 sept—1an encoignure Tchoupitoulas

## D. Griff et Co.,

*Marchands de Comestibles en gros et Commissionnaires,*

MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE, *ET AGENTS*

Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,

Nos 34, 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10, rue Tremé,
*Nouvelle-Orléans.*

A Philadelphie B. A. KINGSLAND, W. M. GREENWOOD
1 août—1a

AU MAGASIN VERT,
*Encoignure Chartres et Conti.*

Les soussignés offrent aux prix les plus modérés, le nouvel assortiment d'articles de fantaisie et d'utilité, qu'ils ont reçu par les derniers arrivages du Havre et de New-York.

Cet assortiment se compose de parfumerie assortie, tabac nouveaux, bretelles fines et communes, broches à deuils, de fil à habits, de fil à coudre, de poudre, de la barbe, de 4 soufflets, aiguilles et épingles de tous les Nos, agrafes, galons lacets pour corsets, lacets fil et coton en pièce, papier à lettre vélégé français et anglais, enveloppes pour lettres, fleurs artificielles, boutons en nacre et autres—Enfin un assortiment de mercerie et quincaillerie des plus variés.

N B—50 douz plumeaux des Nos 8 à 22;
50 douz cuillères for battu;
Dépôt de poudre de riz.
18av CHASSANIOL & BOULENGER.

**TOILES D'IRLANDE.**

*P. & E. REILLY & CO.,*

**Encoignure Royale et Canal.**

VIENNENT de recevoir un envoi de leurs toiles si connues et si appréciées, dont la qualité supérieure est si bien connue.

En considérant des réparations et agrandissements qu'ils ont à faire à leur magasin dès le courant de juillet, ils ont décidé de vendre cet envoi aux conditions déjà établies pour leurs autres marchandises depuis le 9 courant. C'EST A DIRE A 20 POUR CENT DE RÉDUCTION RÉELLE :

Toile 14 fils et au dessus, de 3 30 à 3.0 la pièce.
Toile 6 fils et 12 fils depuis 75 cts.
Double damassé de 3/4 à 1/4.
Napps et serviettes assorties et damassées.
Idem du 6/4 et bobinet à mouchoirs.
Idem et toile de mouseline et double.
Toile et bretelles imprimées.
Bandes bretelles en jaconet et mousseline.
Mouchoirs français nouveaux à 25 cts; de anglais bon intérêt 16 cts; espagnols 20 espagnols non connus de 25 à 75 cts; des Indes à carreaux 12½; des Indes toile noire à 37 cts; des Indes noirs, jaconet qui noir 64c. 16 jn

## Ventes Judiciaires.

*Joseph Shaefer vs. Valentine Schmidt.—No 5861. docket 5, 92.*

EN vertu de deux alias writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable F. Cousteau, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, l'aspirant en vente publique, dans le cabinet de la Justice de Paix, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, jeudi 31 juillet 1851, à midi :

L'intérêt du défendeur Valentin Schmidt, à savoir : La moitié indivise du temps à courir du bail d'un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, situé derrière la propriété occupée par François d'Aquin, dans la municipalité No 3 de cette ville. Le dit lot de terre mesurant 142 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue des Bons Enfants, sur 1142 pieds 11 pouces de profondeur, lequel bail est pour le terme de cinq années, à partir du 15 octobre 1848, au taux de 112 30 par mois.

Saisie faite sur les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant.

30 juin—3en30 MIGUEL HERNANDEZ,
Constable

## Avis Judiciaires.

Succession de J. A. Spalding.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, raisons pour lesquelles le compte présenté par Wm H. McLellan, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et si les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
30 juin—1en30 A. J. VILLERE,
Greffier

Succession de Francisa Grant, h. c. l.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, raisons pour lesquelles le compte présenté par Lewis Horton, h. c. l. administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et si les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et si ledit administrateur en décharge de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,
30 juin—1en30 A. J. VILLERE,
Greffier

ETAT de la Louisiane—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Moi, Louis Sécrétan, député greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie par le présent que le huitième jour de juillet mil huit cent cinquante et un, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire de Françoise Elise Faivre, épouse de François Xavier Lambert, contre son mari, dans les mots et chiffres suivants, savoir :

La Cour prenant en considération, dans cette affaire, la loi et l'évidence, le tout en conséquence ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut entre le vingt-cinq du mois dernier, soit confirmé et rendu final :

Que la demanderesse C. François Elise Faivre, épouse de François Xavier Lambert, soit, et est par le présent séparée de biens avec le défendeur, son dit mari François Xavier Lambert, et que la dite demanderesse recouvre de défendeur son dit mari la somme de deux cent quatre-vingt-treize et soixante cents ($214. 60), montant de sa propriété dotale et paraphernales, et de plus la somme de dix huit cents quatre-vingt-neuf deux cents et demi ($1890. 92½), étant la moitié de la valeur des propriétés de la communauté, sujette au paiement des dettes de la communauté, s'il y en a, avec le privilège et hypothèque garantis par la loi aux femmes mariées. Et il est de plus ordonné que le défendeur payera les frais du présent jugement rendu le 9 juillet 1851, et signé le 19 juillet 1851.

(Signé) JOHN C. LARUE, Juge.

En foi de quoi, j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la susdite Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce quatorzième jour de juillet de l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante et un, et le 76ème de l'indépendance des Etats-Unis.

19 juil—19,30,8,9,22,23 LOUIS SECRETAN,
Greffier

Succession de Lucy Cox, f. c. l.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, raisons pour lesquelles le compte présenté par Lewis Banks, h. c. l., exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et si les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
24 juil—3en30 A. J. VILLERE,
Greffier.

ETAT de la LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nile Orléans—Je certifie que le 9 juin 1851, jugement a été rendu par cette Cour dans cette affaire dans les termes suivants, savoir :

No 3731—Elizabeth Nichols, épouse de Charles Lathrop vs son mari.

Sur motion de J Von Maire et de T A Clarke, avocats de la demanderesse, et vu les preuves données à la Cour, de la demande de la dite demanderesse, il est ordonné et décrété que le susdit successeur et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, raisons pour lesquelles le compte présenté par Wm H. McLellan, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et si les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
30 juin—1en30 A. J. VILLERE,
Greffier

Succession de Francisa Grant, h. c. l.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, raisons pour lesquelles le compte présenté par Lewis Horton, h. c. l. administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et si les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit administrateur en décharge de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,
30 juin—1en30 A. J. VILLERE,
Greffier

ETAT de la Louisiane—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Moi, Louis Sécrétan, député greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie par le présent que le huitième jour de juillet mil huit cent cinquante et un, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire de Françoise Elise Faivre, épouse de François Xavier Lambert, contre son mari, dans les mots et chiffres suivants, savoir :

La Cour prenant en considération, dans cette affaire, la loi et l'évidence, le tout en conséquence ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut entre le vingt-cinq du mois dernier, soit confirmé et rendu final :

Que la demanderesse C. François Elise Faivre, épouse de François Xavier Lambert, soit, et est par le présent séparée de biens avec le défendeur, son dit mari François Xavier Lambert, et que la dite demanderesse recouvre de défendeur son dit mari la somme de deux cent quatre-vingt-treize et soixante cents ($214. 60), montant de sa propriété dotale et paraphernales, et de plus la somme de dix huit cents quatre-vingt-neuf deux cents et demi ($1890. 92½), étant la moitié de la valeur des propriétés de la communauté, sujette au paiement des dettes de la communauté, s'il y en a, avec le privilège et hypothèque garantis par la loi aux femmes mariées. Et il est de plus ordonné que le défendeur payera les frais du présent jugement rendu le 9 juillet 1851, et signé le 19 juillet 1851.

(Signé) JOHN C. LARUE, Juge.

En foi de quoi, j'ai signé de ma main et apposé le sceau de la susdite Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce quatorzième jour de juillet de l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante et un, et le 76ème de l'indépendance des Etats-Unis.

19 juil—19,30,8,9,22,23 LOUIS SECRETAN,
Greffier

## Ventes du Secrétaire d'Etat.

Attendu que l'article 140 de la Constitution de cet Etat impose au Secrétaire d'Etat le devoir de faire publier, trois mois avant la prochaine élection générale, dans un moins un journal de chaque des paroisses de l'Etat, où s'imprime un journal, tous les amendements proposés à ladite Constitution, qui ont été adoptés par les trois-cinquièmes des membres élus à chacune desdites Chambres, et approuvés par le Gouverneur ;

Moi, Charles Gayarré, Secrétaire d'Etat, fais connaître par les présentes, et fais publier, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, les articles suivans qui ont été adoptés par les Chambres comme amendements proposés à la Constitution de l'Etat, et approuvés par le Gouverneur le 20 mars 1850.

**Amendements à la Constitution.**

ARTICLE 1. Le juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, soit par élection générale, soit par District, ainsi qu'il sera déterminé par la loi.

ART. 2. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus pour quatre ans, et, à la première séance de la Cour Suprême qui aura lieu après l'adoption de cet amendement à la Constitution, les Juges-associés seront divisés au sort en deux classes, le siège des deux juges-associés sera vacant à l'expiration de deux années, et le siège du Juge-président et du troisième Juge-associé sera vacant à l'expiration de quatre années, de manière qu'il y ait ainsi rotation perpétuelle.

ART. 3. Les Juges des Cours de District seront élus dans leurs Districts respectifs par les électeurs desdits Districts ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 4. Les Juges des Cours de District seront élus pour un terme de quatre années.

ART. 5. Les Avocats de District seront élus dans leurs Districts respectifs pour un terme de deux années, par les électeurs desdits Districts, ayant qualité pour voter pour Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 6. Un Avocat-général sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 7. Un Secrétaire d'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 8. Un Trésorier de l'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 9. Un Surintendant-général de l'éducation publique sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 10. Si, à l'élection du Juge-associé, des Juges-associés de la Cour Suprême, des Juges des Cours de District, de l'Avocat-général, des Avocats de District, du Secrétaire d'Etat, du Trésorier de l'Etat, et du Surintendant-général de l'éducation publique, deux, ou plus de deux candidats obtiennent en un nombre égal une majorité relative des votes donnés pour une des places susmentionnées, le Gouverneur devra le mentionner dans sa proclamation, et choisir immédiatement l'un des candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix données, lui accorder une commission pour remplir la place pour laquelle il aurait été choisi.

ART. 11. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême, et les Juges des Cours de District recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, et qui ne pourra être diminué ni augmenté pendant le terme pour lequel ils auront été élus.

ART. 12. Dans toutes les élections par le peuple, Tout individu mâle, libre et blanc, qui sera depuis un an citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de 21 ans, et aura résidé dans l'Etat pendant un an immédiatement précédant l'élection, et pendant les derniers six mois dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur.

ART. 13. L'Assemblée Générale aura le droit de créer un système d'échange entre les Juges de District seulement pour le jugement des procès dans lesquels un Juge se sera recusé ou aura été empêché.

Donné à Baton Rouge, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le premier jour du mois de juillet, de l'année de N. S. mil huit cent cinquante et un, et la soixante et quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

## ELIXIR HYGIENIQUE
### contre le Mal-de-mer.

*Découvert par M. ROBERT MARTIN.*

DEPUIS un certain nombre d'années, le monde scientifique, les Médecins surtout, s'étant aperçus du tort causé dans l'immense collection des agens curatifs, par l'emploi de toute composition, de toute substance propre à arrêter ou au moins, proposerait divers remèdes, simples ou combinés, ayant pour but de remplir cette lacune. Ces remèdes, après maintes essais, n'ont répondu que médiocrement aux espérances qu'on en avait conçues : on peut d'ailleurs citer une idée exacte en feuilletant les journaux de Pharmacie, de Chimie et de Médecine de ces les pays, publiés depuis 1843.

L'inventeur de l'Elixir Hygiénique vient enfin d'atteindre ce but si longtemps convoité. Après bien des essais, des tâtonnements, des altérations dans la proportion des substances employées à composer cet Elixir, il est parvenu à pouvoir offrir aux voyageurs, une liqueur très agréable au goût, inoffensive dans les divers climats du globe, et indépendante de toutes recherches.

Cette liqueur arrête instantanément le mal-de-mer et remet l'estomac dans son état normal. Quelques minutes après son administration de la première qui en fait usage, l'Elixir Hygiénique a complété et prouvé son infaillibilité et lui procure un bien-être complet, et, au dire de la Législature intitulé : "Un acte tendant une appropriation pour le complément et le soulagement de la Légion de la Louisiane, et des Compagnies d'équipes, de Volontaires unanimement organisées, et celles qui pourraient l'être à l'avenir" approuvé le 20 mars 1850.

E—Le Brigadier-Général, B. Augustin, commandant la Légion, le Brigadier-Général E. L. Tracy, commandant la 1re brigade de la Milice de la Louisiane, et les officiers commandant les autres Compagnies de Volontaires maintenant équipées et organisées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sont chargés de l'exécution de cet ordre, dans leurs commandements respectifs.

JOHN L. LEWIS,
Commandant la 1re Division M. L.
L. E. FORSTALL,
Inspecteur de Division

QUARTIER GENERAL,
*LEGION DE LA LOUISIANE,*
NOUVELLE-ORLEANS, 22 JUILLET 1851.

A R. 76—Ordre Général No 11.

**REVUE D'INSPECTION.**

Conformément à l'ordre émané du Quartier-Général du Major-Général John L. Lewis, et en vertu des dispositions spéciales de la loi de 1850, pour le maintien de l'ordre de Volontaires, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue, jeudi 31 courant, à 5 heures précises de l'après-midi, sur la vaste Place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les drapeaux des divers bataillons devront être sur la place à l'heure précitée.

Le colonel Amédée Landry, commandant le régiment d'infanterie, le major L. Gally, commandant le Bataillon d'Artillerie, et le major F. Chary, commandant la Cavalerie par interim, sont chargés respectivement en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre. D. AUGUSTIN,
Brigadier-Général.

J. CATHUSS,
Aide de Camp. 23juil

**BLADON SPRINGS, ALABAMA.**

Les soussignés, propriétaires des sources d'eaux minérales bien connues de BLADON, informent respectueusement le public que leur Hôtel sera ouvert aux visiteurs le 1er juin prochain, et que durant l'hiver de cette année ils ont considérablement amélioré leur établissement : une grande quantité de chambres particulières viennent d'être ajoutées, et ils sont en mesure de recevoir au-delà de cinq cents visiteurs.

L'efficacité de ces eaux sur grand nombre de malades a pour leur vertu médicinale, surpasse de beaucoup toutes les autres sources d'eaux minérales des Etats-Unis. Leur situation n'étant seulement qu'à 4 milles de la Rivière Bigbee dans le comté de Choctow, Alabama, dans une région aussi saine qu'aucune autre partie du Sud de l'Union. Elles sont accessibles par bateaux à vapeur, dans toutes les saisons de l'année. Il serait inutile d'essayer une description du bien que peuvent procurer ces eaux, il nous suffira de mentionner que les maladies suivantes ont été guéries—douleurs d'estomac, maladie de foie, ulcères, faiblesse de constitution, goutte, hydropisie, l'asthme, maladie de peau, et particulièrement les rhumatismes, et en général aucunes maladies chroniques ne résistent à l'effet curatif de ces eaux.

Nous répétons qu'il n'existe rien aux Etats-Unis en fait d'eaux minérales, qui aient été supérieures à celles de Bladon, ainsi que des centaines de personnes des plus respectables peuvent l'attester.

Beaucoup d'améliorations sont en cours de progrès pour le plaisir et l'amusement des visiteurs, et constamment il sera ajouté, tout ce qui pourra aider à faire par la suite de cet endroit un séjour agréables en ce genre. Il y aura deux bateaux à vapeur qui quitteront alternativement la Mobile, deux fois par semaine, pour les sources de Bladon; des voitures seront toujours prêtes au débarcadère, pour transporter les passagers. La table sera fournie de tout ce que le pays et le marché de la Mobile, pourront offrir de mieux, et les propriétaires s'engagent à ne rien négliger pour satisfaire les visiteurs.

Quant aux détails des propriétés médicinales de ces eaux, le public est prié de se référer à l'analyse d'une de ces principales sources par le professeur Brumby, de l'Université de l'Alabama.

PRIX DE LA PENSION :

| | |
|---|---|
| Parjour, | $ 2 00 |
| Par semaine, | 10 50 |
| Par mois, | 35 00 |

Enfants et domestiques moitié prix.

Une réduction libérale sera faite pour une grande famille.

CONNOR & HENRY, propriétaires.

Pour plus d'informations et pour se procurer l'analyse des eaux s'adresser aux soussignés, agents des propriétaires.

O. VALETON & CO, 25, Tchoupitoulas,
ou A T. S. SMITH, 17, Poydras. 31mai—90

*Coffres-Forts à l'épreuve du Feu.*

Le soussigné a en main un grand assortiment de coffres-forts américains et patentés de Rich & Co., petits moyens, grands et extra-grands avec et sans serrures, de Valpe, patentés à l'épreuve de la poudre. Jamais aucun objet de valeur n'a été perdu en matériel-moment injurié dans ces coffres-forts pendant qu'ils étaient exposés au feu. Les personnes engagées dans les affaires peient satisfaisant de faire sommes pour assurer leur marchandise, et négligent généralement de se munir d'un bon coffre-fort pour garantir leurs lettres et papiers. Aucun de ceux qui ont appris par expérience l'importance de ces sûretés leurs livres ne peuvent comprendre que l'on cherche à économiser en n'achetant pas cet article de série nécessité.

Deux coffres-forts éprouvés avec les certificats de leurs derniers propriétaires et autres témoignages des plus concluants peuvent être examinés, on s'adressant à ISAAC BEIDLE,
76 rue des Magasins

## ΙΣΦ

**GOUTTES Grecques de NOUMER.**

REMEDE certain contre la MIGRAINE, la fièvre en frisson, la jaunisse, la dysepsie, la diarrhée chronique, le mal de mer et le choléra. Il n'y entre pas la plus légère parcelle de mercure, quinine ou morphine. Mêmes être un poison universel, ces gouttes guérissent journellement les maladies ci-dessus énumérées, remettent l'estomac en ordre et chassent ces douleurs aiguës que l'on attribue souvent au rhumatisme. Ce remède est aussi connu la gravelle et sont excellentes contre vomissements.

Ce remède est préparé par le Dr J. B. Fuchier, No 146, rue Fulton, à New-York.—En vente, à la Nouvelle Orléans, No 197, rue du Canal, chez P D Ladreit, agent pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississippi Arkansas, Texas, et Floride.

11 fv—1an

## Médecine du Docteur GOULAUD.

Il est reconnu depuis longtemps à Paris, à Londres et à Bruxelles, que les Médecines du Docteur Goulaud, publiées et préparées par lui-même, sont les seules qui guérissent toutes les maladies de poitrine, telles que : Toux, Rhumes, Asthmes, Pertes blanches, Crachements de sang, Douleurs de côtés, Rhumes, Grippes, Enrouements, Coqueluches, Maux de gorge, Difficultés de respirer, Pertes de voix, Pertes de sang, Pertes de mémoire, Vertiges, Bourdonnements d'oreilles, Sueurs, Insomnies, Palpitations, Tremblements, Frissons, Fièvres, Dyssenterie, Diarrhée, Douleurs de ventre, Douleurs de reins, Douleurs de côtés, Douleurs de poitrine, Douleurs de tête, Douleurs de dos, Douleurs de jambes, Douleurs de bras, Douleurs de mains, Douleurs de pieds